

**PRÉAVIS N°: 45/19**

**OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit complémentaire de CHF 107'715.95 pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ-du-Gour (préavis 28/18)**

**CONSEIL COMMUNAL DU 8 octobre 2019**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Les membres de la COGEFIN se sont réunis le mardi 17 septembre 2019 à la salle de Mazan pour discuter de ce préavis et le mardi 24 septembre 2019 à la salle de Mazan pour valider le rapport ci-présent.

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Dans le cas présent, il s'agit d'un dépassement de crédit de CHF 107'715.95.

Pour traiter de ce dépassement la Municipalité a demandé un avis auprès du Service Juridique des communes. Par la voix d'une juriste ce service lui a répondu oralement que dans la cas présent, il s'agissait d'appliquer l'article 16 al. 2 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Cette article dit ceci :

*Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite.  
Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.*

Cette formulation est apparue très vague à la Municipalité, raison pour laquelle après avoir informé notre conseil de ce dépassement en date du 7 mai 2019 par une communication orale, puis par une communication écrite le 19 juin 2019. Elle a opté pour que l'approbation de ce dépassement se fasse par la voie d'un préavis.

La commission a pris note que le montant de CHF 107'715.95 a déjà été payé et la somme finale et totale de l'investissement des préavis 28/18 et 45/19 sera activé au bilan dans le tableau des investissements 2019 pour un montant de CHF 275'715.95.

Afin que de tels dépassements ne se reproduisent plus, la COGEFIN souhaite que les suivis des réalisations s'effectuent par un contrôle régulier méthodique à chaque étape.

Le financement est assuré puisque déjà dépensé, c'est à la majorité des membres présents que la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON :**

- Vu le préavis de la Municipalité N° 45/19,
  - Oûi le rapport de la COGEFIN
  - Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,
1. **prend acte que le crédit accordé de CHF 168'000 n° 28/18 est dépassé de CHF 107'715.95 TTC,**
  2. **accorde à cet effet un crédit complémentaire exceptionnel de CHF 107'715.95 TTC,**
  3. **prend acte que la somme finale et totale de l'investissement sera activée au bilan et amortie selon les possibilité du ménage communal, mais en 30 ans au maximum,**
  4. **autorise formellement la Municipalité, selon les nécessités, à emprunter tout ou partie du crédit complémentaire de CHF 107'715.95 aux meilleures conditions du moment,**
  5. **prend acte que l'acceptation de ce préavis vaut bouclement du présent préavis ainsi que du préavis 28/18.**

Moudon, le 24 septembre 2019

D. Goy, rapporteur

Présent-e-s à la séance du 24 septembre 2019: M<sup>me</sup> C. Ombelli ainsi que MM. S. Demierre, M. Piguet, J. Isufi, M. Lohner, P. Muller, S. Benjamin ainsi que le rapporteur D. Goy.

Excusée : M<sup>me</sup> S. Demierre.